



3 FÉVRIER 2016

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 77-2016

CONCERNANT la nomination de M^{re} France Boucher comme membre et présidente de la Commission des transports du Québec

—ooo0ooo—

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit notamment que la Commission des transports du Québec est formée de onze membres, dont un président, nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE M^{re} Daniel Bureau a été nommé de nouveau membre et président de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 88-2015 du 11 février 2015, que son mandat viendra à échéance le 10 février 2016 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE M^{re} France Boucher, administratrice d'État II, soit nommée membre et présidente de la Commission des transports du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 11 février 2016, aux conditions annexées, en remplacement de M^{re} Daniel Bureau.

Le greffier du Conseil exécutif

CONDITIONS DE TRAVAIL

DE

M^{re} FRANCE BOUCHER

COMME

MEMBRE ET PRÉSIDENTE

DE LA

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12).

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme M^e France Boucher, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre et présidente de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

À titre de présidente, M^e Boucher est chargée de l'administration des affaires de la Commission dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires.

M^e Boucher exerce, à l'égard du personnel de la Commission, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à une dirigeante d'organisme.

M^e Boucher exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

M^e Boucher, administratrice d'État II, est en congé sans traitement du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 février 2016 pour se terminer le 10 février 2021, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**3.1 Rémunération**

À compter de la date de son engagement, M^e Boucher reçoit un traitement annuel de 180 911 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Boucher comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Boucher peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre et présidente de la Commission, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

M^e Boucher consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, M^e Boucher demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. **RETOUR**

M^e Boucher peut demander que ses fonctions de membre et présidente de la Commission prennent fin avant l'échéance du 10 février 2021, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports au traitement qu'elle avait comme membre et présidente de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement applicable à une sous-ministre adjointe du niveau 2.

6. **RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Boucher se termine le 10 février 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre et présidente de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. **SIGNATURES**

France Boucher

André Fortier
secrétaire général associé